



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

licenciement

Question écrite n° 29667

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les règles relatives au déroulement d'un entretien de licenciement. Alors que le salarié peut se faire assister d'un conseil de son choix, l'employeur n'a pas cette possibilité. Si cela ne pose pas de problèmes aux employeurs dans les grandes structures, les artisans et les chefs des très petites entreprises auraient, eux, besoin de conseils pour une procédure complexe qu'ils ne maîtrisent pas toujours. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les employeurs puissent être assistés d'un conseil lors des procédures de licenciement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'assistance dont pourrait bénéficier un employeur lors d'un entretien préalable à un licenciement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que les employeurs puissent être assistés d'un conseil à ce stade de la procédure. Bien que le code du travail ne la prévoie pas expressément, la faculté pour l'employeur de se faire assister lors de l'entretien préalable à un licenciement lui est reconnue par la jurisprudence. La Cour de cassation y pose cependant deux limites principales. L'employeur ne peut ainsi se faire assister que par une personne appartenant au personnel de l'entreprise, il ne peut donc faire participer à l'entretien préalable un conseil extérieur comme par exemple un avocat. En outre, cette assistance ne doit pas porter préjudice aux intérêts du salarié, notamment en transformant l'entretien préalable en enquête. Mais l'employeur a naturellement la faculté, s'il l'estime nécessaire, de recourir aux services d'un conseil, comme par exemple un avocat, pour, lors de la mise en oeuvre d'une procédure de licenciement, recevoir tout conseil utile.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29667

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9284

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1204